

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 6

Artikel: Les syndicats et l'action politique en Grande-Bretagne
Autor: Tewson, Vincent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

amélioration effective de cet état de choses, à la condition évidemment que les prix demeurent stables. Ils ajoutent que l'économie française serait en mesure d'augmenter dès maintenant les salaires de 12 à 15% sans que les entreprises fussent contraintes de reverser ces dépenses sur les prix. Cette enquête a révélé aussi que 60% des travailleurs interrogés ont l'impression que leurs conditions d'existence ne se sont pas améliorées au cours des cinq dernières années — et cela bien que les statistiques officielles traduisent une amélioration du pouvoir d'achat des salariés de l'ordre de 15%. Cette constatation en dit long sur l'importance des éléments subjectifs.

Dans l'ensemble, cette enquête montre que la situation présente des travailleurs français est encore loin d'être aussi satisfaisante que d'aucuns ne le prétendent. Le souci de l'avenir, le problème du logement, les restrictions qu'impose encore — même en matière d'alimentation — un budget insuffisant, le sentiment — et même la conviction — de ne pas participer de manière équitable à l'accroissement du revenu national, tout cela entretient un mécontentement dont la masse des suffrages communistes est une expression. Certes, des améliorations ont été conquises de haute lutte au cours des dernières années; elles sont cependant encore insuffisantes pour améliorer de manière très sensible les conditions d'existence des huit millions de salariés français. Seule une élévation notable des niveaux de vie peut modifier le comportement des travailleurs à l'égard du régime; mais ce but ne peut pas être atteint sans une réforme profonde des structures économiques. Bien que, dans leur majorité, les travailleurs ne souhaitent pas un bouleversement révolutionnaire de la société, ils appellent de leurs vœux des réformes progressistes et efficaces, propres à garantir une amélioration constante des conditions d'existence. Pour le moment, plus des deux tiers d'entre eux sont persuadés que le présent état de choses n'assure pas aux masses populaires un statut équitable et que ces dernières ne participent pas aux fruits du travail de tous dans une mesure conforme à leur effort.

Les syndicats et l'action politique en Grande-Bretagne

Par *Sir Vincent Tewson*,

secrétaire général du T. U. C. britannique et vice-président de la C. I. S. L.

En Grande-Bretagne, les syndicats n'ont jamais été des organes politiques, en ce sens que l'appartenance à un parti politique déterminé constituerait une qualification d'adhésion. Il n'en reste pas moins que plus de cinq millions de travailleurs anglais font partie du British Labour Party, par la filière de leur appartenance à 84 organisations syndicales. Ils prennent part à ses activités poli-

tiques, ils nomment des représentants à son exécutif national, ils constituent la majeure partie de ses ressources par le versement de leurs cotisations et appuient des syndicalistes comme candidats du Labour, au cours d'élections parlementaires.

Cette association des syndicats avec le Labour Party — communément appelée Comité de la représentation syndicale (pendant les six années de son existence) — date des débuts du siècle. Toutefois, l'activité politique des syndicats est beaucoup plus ancienne.

Avant de me livrer à quelques réminiscences historiques, je voudrais cependant dissiper certains malentendus sur les relations existant aujourd'hui entre le Trade Union Congress et le Labour Party. Le T. U. C. britannique — la centrale nationale des syndicats de Grande-Bretagne — qui dispose de la puissance d'affiliation de ses huit millions de membres, forme un organe essentiellement syndical. Celui-ci ne dépense rien pour les activités politiques.

Il ne possède aucune attache organique ou constitutionnelle avec le Labour Party et, parmi ses 183 fédérations, une bonne centaine n'a certes jamais envisagé de s'affilier aussi au Labour Party. La seule connexion officielle entre le T. U. C. et le Labour est celle du Conseil national des syndicats qui, grâce au fait que l'Union des Coopératives lui est affiliée, agit comme un organe non politique de liaison entre les trois ailes de ce qu'il est convenu d'appeler le vaste mouvement ouvrier de Grande-Bretagne.

Relations entre le T. U. C. et le Labour Party

Si une confusion a surgi à propos des relations entre le T. U. C. et le Labour Party, elle est due, sans nul doute, au fait que ces deux organismes ont poursuivi des buts similaires dans la suite des ans. La direction commune imprimée à leurs efforts a été constatée par la réalisation du plein emploi, la répartition équitable du produit national, l'égalisation des chances et par l'octroi d'une sécurité sociale adéquate. De plus, parmi ces huit millions de membres du T. U. C., cinq millions font également partie du Labour Party par l'intermédiaire de leurs fédérations. C'est la raison pour laquelle il existe une large base d'affiliation commune; il est notoire, au surplus, que la plupart des grands syndicats britanniques actuels possèdent la double affiliation: l'une au T. U. C., l'autre au Labour Party.

En 1869, le T. U. C. avait nommé un comité parlementaire, dont les fonctions, un peu limitées, consistaient à surveiller la législation, dans l'intérêt des travailleurs, à préparer des projets de lois, à effectuer des démarches auprès des ministres et députés, sans considération de leur appartenance au Parti libéral ou conservateur. Ce comité constituait, je l'imagine, ce que nous appelons aujourd'hui un « lobby » (groupe d'intérêts agissant dans les antichambres

ministérielles et dans les couloirs du Parlement). C'était un «lobby» syndicaliste. Il faisait de son mieux pour tenter d'arracher le maximum de concessions à chacun des deux grands partis. Le Comité parlementaire fut dissous en 1921 et remplacé par un organe représentatif et exécutif plus puissant commun sous le nom de Conseil général du T. U. C.

Les deux premiers députés du Labour

L'attitude prise par les syndicats au sujet de la politique les inclinait à vouloir faire entendre leur propre voix au Parlement. Ainsi que le déclare, en 1852, le journal des ouvriers syndiqués de l'industrie mécanique, ils exigent une représentation directe, de manière à obtenir légalement la garantie que le capital observera une attitude équitable envers les syndiqués. A ce stage, ces derniers s'essayaient au rôle de candidats aux Communes. Avant 1874, ils n'obtiennent pas de succès. Mais, cette année-là, deux de leurs, deux ouvriers mineurs, sont élus. Ils avaient reçu l'appui financier de leur propre fédération. Ils entrent au Parlement et, sans plus, vont siéger aux côtés des libéraux.

Plus d'un quart de siècle devra s'écouler avant que cesse la compromission des parlementaires ouvriers avec le Parti libéral. Enfin, un groupe ouvrier se forme, avec une identité bien marquée.

Dès avant 1900, les annales ont cependant noté quelques succès, remportés grâce à l'influence que les syndicats exercent au Parlement. La loi des syndicats est mieux rédigée. Les Communes votent diverses mesures de protection ouvrière, notamment la série des règlements de fabriques et la loi sur les caisses de compensation pour les accidents en fabrique ou dans différents corps de métiers artisanaux.

Cependant, pour certains militants d'esprit avancé, ces progrès, dus à l'intervention décisive du syndicalisme dans la vie politique, apparaissent trop lents. Ils n'ont qu'une confiance mitigée dans la valeur de pourparlers qui s'engagent avec deux partis dont la quasi-totalité des députés tiennent de près au monde des affaires et des agrariens. Diverses sociétés socialisantes, comme l'Independent Labour Party et les Fabiens, ont hâte de voir se créer, le plus vite possible, un parti des travailleurs. Parmi les nouveaux syndicats, ceux des ouvriers dockers, des gaziers, de l'industrie du transport, des manœuvres et des professions qualifiées ou semi-qualifiées commencent à revendiquer l'intervention de l'Etat providence; d'un Etat qui assumera davantage des responsabilités dans le domaine du bien-être collectif; les secours de maladie, l'assurance-accidents et les retraites de vieillesse, par exemple. Les aspirations des groupes sociaux et syndicalistes se firent si pressantes qu'il devint absolument nécessaire, en pratique, de fonder un parti politique nouveau, destiné à servir la cause des travailleurs.

Un parti ouvrier autonome

Le Trade Union Congress de 1899 vote une résolution qui réclame la convocation d'une conférence spéciale des syndicats, des organisations syndicales et du Parti socialiste pour mettre sur pied un parti du travail indépendant. L'année suivante, on se rend compte que le nouveau parti n'est pas suffisamment représentatif du mouvement ouvrier. Ce n'est que peu à peu, au cours des décennies ultérieures, que le Labour Party parvient à gagner la confiance des grandes organisations syndicales. Il obtient cet appui en raison d'attaques dirigées, désormais, contre les syndicats. Au nombre de celles-ci, notons une intervention auprès des tribunaux qui réussit à faire interdire l'emploi de fonds syndicaux dans des buts politiques. La nouvelle jurisprudence fut appliquée pendant sept ans, de 1900 à 1913. Le Labour Party est ainsi privé de tout apport initial de fonds. Toutefois, après une campagne justifiée de protestation, cette décision légale est abrogée. Une autre loi règle, désormais, les rapports de la politique et de la vie syndicale. Malgré quelques modifications qui s'y ajoutent pendant la période 1927-1946, cette réglementation a cours aujourd'hui encore et, d'une manière générale, les syndicats la considèrent comme un bien, dans son ensemble.

Mécanisme de l'action politique des syndicats

Avant qu'un syndicat se mêle de politique, il doit en prévenir ses membres, qui en décideront en votant pour ou contre un règlement politique séparé. Si ce règlement obtient l'approbation de la majorité des votants, il est ensuite soumis à un greffier officiel, nommé par les Communes (registrar), qui en sanctionne ou non la validité.

En même temps, le syndicat a l'obligation de constituer un compte bancaire séparé, qui concerne ses affaires politiques. Il ne peut consacrer à ces affaires le fonds des cotisations ordinaires. Une taxe spéciale additionnelle, versée par les affiliés, en dehors de leurs cotisations syndicales, alimente ce fonds politique. Aucun membre ne peut être contraint de payer cette contribution. Il suffit à un affilié de remplir une formule disant qu'il ne contribue pas à la taxe pour en être libéré. Ceci ne le prive d'aucun de ses autres droits statutaires.

Le fonds politique verse, à son tour, une contribution régulière au parti politique choisi par le syndicat. Bien que rien, dans le droit écrit, ne désigne de quel parti il s'agit, les événements historiques ont créé un droit coutumier qui veut que la presque totalité des syndicats viennent en aide, par ce moyen, au Labour Party.

Cet apport constitue la plus grande partie des ressources régulières du Labour Party, dues aux cotisations annuelles d'affiliation. En échange, les syndicats désignent leurs délégués à la conférence politique annuelle de ce parti. Ils élisent douze des vingt-cinq

membres de son Comité exécutif et présentent des résolutions concernant la politique à suivre. En marge des versements financiers qu'ils opèrent en faveur du Labour Party, les syndicats peuvent encore appuyer ses candidats aux élections générales, communales ou de renouvellement des autorités et contribuer à l'organisation de conférences et de la propagande par tracts.

Gains issus de l'activité politique

Aux élections générales de 1955, le Labour avait présenté 128 candidats munis de l'investiture des syndicats; 96 d'entre eux furent élus. Voici comment les choses se passent. Dès que les membres du Labour Party avaient désigné les candidats de leur circonscription, les syndicats se prononçaient sur des noms qu'ils décidaient de faire bénéficier de leur appui officiel. Mais le Labour Party fixe à 80% la limite des dépenses légalement autorisées pour l'intervention des syndicats en temps d'élections. Il limite aussi le montant de la dépense que peut faire un syndicat, entre les votations, dans chacun des collèges électoraux.

Actuellement, les syndicats britanniques affiliés au Labour Party ont encore plus de mobiles de faire de la politique, et pour les mêmes raisons qu'au début. Agissant selon des impératifs de justice en faveur de leurs membres, ils estiment que leur intervention directe au Parlement constitue un moyen essentiel de faire progresser les questions ne pouvant être résolues par des négociations avec les employeurs. Grâce à leur activité politique, les syndicats ont permis l'exercice efficace des libertés, sans d'inutiles ingérences de la loi. Ils ont fait campagne en faveur de la limitation du temps de travail des jeunes gens et des femmes et ont conquis la sécurité sociale pour l'ensemble de la nation. Au sein du Parlement, ils ont préconisé des politiques qui visaient au plein emploi et à l'assainissement de l'économie nationale.

Pour beaucoup de syndicalistes, l'action politique forme le complément nécessaire des fonctions statutaires de leur organisation. Si l'on en juge sous leur aspect de progrès social, les bienfaits matériels qu'elle apporta ont été immenses; finalement, elle a permis de créer un parti socialiste britannique stable en fixant sa base non sur quelques rigides concepts doctrinaires, mais sur des syndicats forts qui examinent les problèmes selon des données empiriques, inspirées du bon sens.

L'attitude des syndicats envers le gouvernement

Encore un mot à propos de l'intervention du T. U. C. dans la vie politique. Après les élections de 1951, qui firent perdre sa majorité parlementaire au Labour, le T. U. C. eut l'occasion de définir son

attitude envers le gouvernement. Il déclara: « Notre pratique de longue date a toujours consisté à travailler à l'amiable avec le gouvernement au pouvoir, quel qu'il fût, et d'avoir des consultations paritaires avec les ministres et notre adverse partie patronale, afin de résoudre pratiquement les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux pays. »

La déclaration ajoutait: « Le mouvement syndical devra constamment garder la liberté de formuler et de défendre sa propre politique. Dans l'avenir comme par le passé, nous insisterons auprès du gouvernement en faveur des politiques que notre expérience nous indique comme les meilleures en faveur de l'intérêt national du pays dans son ensemble. C'est en vertu du même point de vue que nous nous réservons le droit de désavouer le gouvernement et de lui faire opposition quand nous pensons qu'il est nécessaire d'agir ainsi. »

La discussion entre le gouvernement et le T. U. C. sur l'ensemble de la politique économique et sociale forme un des traits saillants de la vie moderne en Grande-Bretagne. Ces délibérations expriment la pensée du mouvement syndical, qui, les interventions directes des partis politiques mises à part, désire conserver l'occasion pour ses représentants d'exprimer l'opinion des travailleurs organisés sur un grand nombre de problèmes intéressant la collectivité, avant que les projets de lois aient été déposés et les règlements codifiés. Aujourd'hui, le T. U. C. représente les vues du monde du travail organisé dans une bonne centaine de commissions officielles ou semi-officielles qui s'occupent de problèmes touchant la production, les syndicats, les assurances sociales, l'hygiène dans les fabriques et l'épargne nationale. La consultation paritaire innovée en temps de guerre demeure effective en temps de paix. Elle est aussi essentielle aux progrès des organisations syndicales que le rôle joué par les syndicats dans la politique du parti.

